



NUMÉRO 2003-1193

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 10 mars 2020 à 19h05, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Luc Perreault, M. Éric Lessard,
M. Christian Roy, Mme Joanie Roy.

Est absente la conseillère suivante :
Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.
Était aussi présente Madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

2003-1193-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Le maire fait un suivi du point 11 en mentionnant que suite au commentaire du citoyen au sujet des fusions, il a tenu bon de faire les vérifications auprès de notre député. Une rencontre s'est tenue le 10 février dernier avec M Luc Provençal. Celui-ci nous informe que le gouvernement n'obligera jamais les fusions, mais il les encourage via une aide financière.

Aucun autre point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 février 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 février 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2003-1193-4

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que le procès-verbal de la séance du 4 février 2020, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2003-1193-5

POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Joanie Roy et résolu d'approuver les dépenses du mois de février 2020 tel que rapportées à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 93 782, 74 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. **Rapport sur le déneigement**

À la demande du conseil, le chauffeur du camion, fait rapport sur la situation.

7. **Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2019**

2003-1193-7

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accepte le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2019, préparé par Monsieur Claude Arguin de *Blanchette-Vachon s.e.n.c.r.l.*, qui, pour l'année 2019, révèle des revenus de fonctionnement de 763 486 \$, des dépenses de 699 026 \$ pour un excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 64 460 \$ et le surplus affecté de 60 000 \$. Au 31 décembre 2018, il y avait un surplus accumulé non affecté de 261 880 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. **Règlement 241-20 amendant le règlement de zonage no 217-17 concordant aux amendements 207-19 et 208-19 du SADR de la MRC Robert-Cliche**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE la municipalité dispose de 6 mois pour adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 4 février 2020 ;

ATTENDU QU'un dépôt de projet du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 4 février 2020 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 10 mars 2020 à 18h30 ;

2003-1193-8

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy, et résolu que le conseil adopte le règlement 241-20 amendant le règlement de zonage no 217-17 concordant aux amendements 207-19 et 208-19 du SADR de la MRC Robert-Cliche et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 :

Le titre du présent RÈGLEMENT est : Règlement R-241-20 amendant le règlement de zonage no 217-17 concordant aux amendements 207-19 et 208-19 du SADR de la MRC Robert-Cliche

ARTICLE 3 :

Le présent règlement a pour objet :

1. D'ajouter ou modifier certaines terminologies dans le but d'être concordant au schéma d'aménagement;
2. D'ajouter la possibilité d'un protocole d'entente entre voisins pour l'abattage d'arbres dans la bande boisée voisine;
3. D'ajouter des normes d'implantations pour les usages complémentaires aux usages résidentiels dans la zone agricole permanente.

ARTICLE 4 :

L'article 1.13 est modifié par l'ajout ou la modification des terminologies suivantes :

Bâtiment accessoire ou complémentaire : Bâtiment annexé ou détaché du bâtiment principal, situé sur le même terrain que ce dernier, à l'intérieur duquel s'exerce un usage complémentaire à l'usage principal.

Chemin d'accès : Chemin aménagé sur une propriété privée et destiné à l'usage exclusif du propriétaire.

Conteneur : Grande caisse métallique destinée au transport de marchandises.

Immeuble protégé (pour l'application des dispositions sur la cohabitation des usages) :

- a) Les bâtiments des centres récréatifs de loisir, de sport ou de culture;
- b) La partie du terrain d'un parc municipal ou régional utilisée à des fins récréatives ou aménagée à titre d'espace vert, à l'exception d'un parc linéaire où est implantée une piste récréative telle une piste cyclable;
- c) Les limites du terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2);
- d) La partie du terrain d'un établissement de camping utilisé pour les fins des activités de camping;
- e) Les bâtiments d'une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature;
- f) Un théâtre d'été;
- g) Le chalet d'un centre de ski;
- h) Le chalet d'un club de golf y compris les aires aménagées pour la pratique du golf;
- i) Les bâtiments constituant des établissements d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques.

Largeur (d'un terrain): Distance généralement comprise entre les lignes latérales d'un terrain.

Ligne avant : Ligne située en front de terrain séparant celui-ci de l'emprise d'un chemin public ou privé.

Profondeur (d'un terrain) : Distance entre le milieu de la ligne avant et le milieu de la ligne arrière d'un terrain.

Rue privée ou Chemin privé : Terrain qui n'est pas de juridiction municipale ou gouvernementale et qui permet l'accès aux propriétés qui en dépendent.

Rue publique ou Chemin public : Terrain appartenant au gouvernement fédéral, provincial ou municipal et servant à la circulation des véhicules automobiles.

ARTICLE 5 :

L'article 3.2.1., au paragraphe a), est modifié par l'ajout du 3^e sous-paragraphe suivant :

3^o Les usages complémentaires à l'habitation doivent, lorsqu'autorisés, respecter les dispositions suivantes :

Commerces et services spécialisés et professionnels intégrés à l'habitation :

- Le bâtiment où est tenu le commerce ou le service doit être une habitation unifamiliale isolée;
- L'activité s'effectue entièrement dans un espace de l'habitation réservé à cette fin;
- La ou les personnes qui exercent l'activité commerciale ou de service habitent la résidence;
- Aucun étalage ou entreposage extérieur n'est permis;
- Aucune modification à l'architecture du bâtiment n'est visible de l'extérieur;
- L'identification extérieure de l'activité doit être faite sur une plaque d'au plus 0,5 m² de superficie apposée au mur du bâtiment et celle-ci ne doit comporter aucune réclame pour quelque produit que ce soit. Lorsque le bâtiment est éloigné d'une rue publique ou privée, une enseigne de 0,75 m² maximum avec support est autorisée en bordure d'un tel chemin;
- Aucun stationnement associé au besoin de l'activité n'est autorisé dans la rue;
- À l'exception d'un gîte, l'activité n'implique l'hébergement d'aucun client;

- L'espace utilisé occupe 40 % ou moins de la superficie totale de plancher de la résidence.

Logement multigénérationnel :

- Le logement multigénérationnel partage la même adresse civique que le logement principal;
- Il partage le même accès au système d'approvisionnement électrique, d'approvisionnement d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées que le logement principal;
- Il est relié au logement principal de façon à permettre la communication par l'intérieur.

ARTICLE 6

L'article 11.4.1. est modifié par le rajout du 2^e alinéa suivant :

« Cependant, l'abattage d'arbres peut être réalisé dans cette bande lorsque la demande de certificat d'autorisation est accompagnée d'un protocole d'entente écrit entre les propriétaires visés. »

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. Règlement 240-20 modifiant de règlement 239-19 relatif à la taxation 2020

ATTENDU que le règlement numéro 239-19 Taxation 2020 est en vigueur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 7 dut à l'ajout d'un nouveau système d'installation septique dont la gestion diffère des autres équipements septiques ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 4 février 2020 ;

ATTENDU QU'un dépôt de projet du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 4 février 2020 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 445 du code municipal, une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture ;

2003-1193-9

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu que le conseil adopte le règlement no 240-20 modifiant de règlement 239-19 relatif à la taxation 2020 et que ce règlement décrète ce qui suit :

Article 1

Le règlement porte le titre suivant : *Règlement 240-20 modifiant le règlement 239.19 relatif à la taxation 2020*

Article 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3

L'article 7 du règlement de taxation 2020 est modifié par l'addition des alinéas suivants :

La compensation annuelle lorsque qu'un immeuble possède une installation septique Hydro-Kinetic ou toute autre installation avec la même technologie, est de 59,39 \$.

Les frais de vidange, transport et traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre seront facturés au propriétaire selon le coût réel de la facture.

Article 4

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. Programme d'aide à la voirie locale volet- Projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la municipalité de St-Joseph-des-Érables a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

2003-1193-10

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Christian Roy et résolu que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 14 620, 05 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - PAERRL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 32 657 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité doit informer le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité doit attester de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été pour les routes locales de niveaux 1 et 2 ;

2003-1193-11

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la municipalité informe le Ministère des Transports que les dépenses de fonctionnement admissibles au PAERRL pour l'exercice 2019 s'élèvent à 34 894 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Adoption du plan de sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement

sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

2003-1193-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Marie-Josée Mathieu, directrice générale et coordonnatrice municipale de la sécurité civile, soit adopté;

QUE la directrice générale soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

13. Orientation investissement routier pour 2020

2003-1193-13

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que les montants suivants soient alloués pour ces travaux :

Rang des Érables Nord – Corrections affaissement	15 000 \$
Débroussaillage	4 000 \$
Rang St-Bruno– Reconstruire la structure de la route	180 000 \$
Chemins forestiers – Fossés, gravier, nivelage	5 854 \$
Imprévus	5 000 \$
Pour un total de	209 854 \$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13.1 Modifications à la programmation de travaux – TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux révisée - Acceptation par le conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite déposer une programmation de travaux révisés consistant à remplacer le projet des travaux de rechargement et de pavage sur une longueur de 1 km sur le rang des Érables nord par la reconstruction du fond de la route du rang St-Bruno sur une distance de 400 mètres ;

2003-1193-13.1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu :

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante de la présente résolution. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle. La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant

directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme. La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte une estimation des coûts et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre prochain. D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

14. Prix location d'appareils 2019

2004-1193-14

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que ces taux pour la location d'appareils soient adoptés pour l'année 2020 :

	Prix/heure	Journée	Année
Opérateur de tracteur	18,00 \$		
Tracteur 100HP et plus	47,00 \$		
Tracteur 70HP à 99 HP	42,00 \$		
Tracteur moins de 70HP	32,00 \$		
Niveleuse	22,00 \$		
Remorque	15,00 \$		
Chargeuse	20,00 \$		
Souffleur à neige	42,00 \$		
Scie à chaîne	5,00 \$	25,00 \$	
Balai mécanique		50,00 \$	
Génératrice	10,00 \$	50,00 \$	
Perceuse à batterie	5,00 \$	20,00 \$	
Entreposage de matériel			100,00\$
Walkie-talkie	1,00 \$	5,00 \$	
Pick-up	30,00 \$		

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. Schéma de couverture de risque incendie – Rapport annuel

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche, version révisée est entré en fonction le 1^{er} décembre 2016 ;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie ;

ATTENDU que le rapport annuel du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC Robert-Cliche ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a pris connaissance du PMO et des indicateurs de performance pour le rapport

annuel et prendra si nécessaires les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche ;

2003-1193-15

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le rapport annuel du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC Robert-Cliche qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Projet Robert-Cliche se raconte

CONSIDÉRANT QUE la MRC Robert-Cliche nous informe de la reprise du projet *Robert-Cliche se raconte* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'un court délai pour terminer le projet afin de ne pas perdre l'aide gouvernemental relié à celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des coûts supplémentaires pour la réalisation dont la part de la municipalité s'élève à 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que l'aide financière déjà accordée au projet est suffisante pour la réalisation du projet ;

2003-1193-16

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu que la municipalité de St-Joseph-des-Érables ne contribue pas au supplément de 800 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

17. Nouveau règlement provincial sur les chiens

La directrice générale informe les membres du conseil de la procédure envisagée pour la municipalité suite au nouveau règlement provincial visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Monsieur Éric Lessard donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil un règlement sur les chiens.

18. Site du moulin des Fermes

Reporté à une séance ultérieure

19. Rapport du maire

Le maire, M Jeannot Roy, fait un rapport sur les rencontres obtenues pendant le mois de février. Le 10 février celle avec le député Luc Provençal dont il avait fait mention dans le suivi du procès-verbal et le forum sur les milieux humides qui a eu lieu au centre Caztel de Ste-Marie le 26 février.

20. Suivi de l'installation d'internet haute vitesse

La directrice fait un état de situation en lien avec l'installation d'Internet haute vitesse faite par Beauce Télécom.

Celui-ci a terminé le secteur du St-Bruno et une première section dans le rang des Érables Nord qui pourra être branchée d'ici quelques semaines.

Il a également mentionné dans son courriel qu'une rencontre serait à prévoir avec la municipalité pour la section de la route des Chalets.

21. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) Club Richelieu

2003-1193-21a

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le conseil municipal procède à l'achat d'un billet, au coût de 80\$, et accorde une commandite

de 250 \$ pour leur activité de financement *La tablee Richelieu, banquet gastronomique en aide à la jeunesse* qui se déroulera le 2 mai 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Camping St-Joseph

2003-1193-21b

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accorde une commandite au montant de 125 \$ plus taxes pour la parution d'une publicité dans le dépliant du Camping Saint-Joseph.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) Brunch des Chevaliers de Colomb pour la cause de Liam Robert

2003-1193-21c

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables procède à l'achat de 2 billets pour le maire et une conseillère en lien avec le brunch des Chevaliers de Colomb au bénéfice du jeune Liam Robert, résident de St-Joseph-des-Érables. Le coût par billet est de 10 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

d) Forum régional de la Chaudière-Appalaches

2003-1193-21d

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et en environnement, monsieur Steeven Breton, et la directrice générale, madame Marie-Josée Mathieu, à assister au forum régional de la Chaudière-Appalaches le 7 avril prochain. Lors de ce forum, il sera sujet de l'adaptation des fermes aux changements climatiques. Le temps à Steeve sera réparti entre les quatre municipalités qu'il dessert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

e) Classique de golf du CLD Robert-Cliche 2020

2003-1193-21e

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables appuie l'activité de la classique de Golf du CLD Robert-Cliche en participant à leur plan de partenaire Bronze au coût de 100\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

f) Société canadienne du cancer – Avril, mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

2003-1193-21f

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

g) Club Parentaïde

2003-1193-21g

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, que le conseil autorise monsieur Jeannot Roy à assister à la soirée Vins et fromages au bénéfice du Club Parentaïde Beauce-Centre qui aura lieu le 20 mars 2020 au coût de 75 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

22. Varia

Aucun point n'est discuté

23. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

24. Levée de l'assemblée

2003-1193-24

À 22h02, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière